

Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Décision n° 2023/10 DG portant modification de la délégation de pouvoir à M. Dominique RITZ, Directeur Général Délégué en charge de la direction territoriale de Rouen

Le Président du directoire,
Directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine,

Vu :

- le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-10, L. 5337-2, R. 5312-30, R. 5312-32 et R. 5312-33 ;
- l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- le décret n° 82-425 du 12 mai 1982 délimitant la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen, anciennement Port autonome de Rouen (côté terre et mer) ;
- le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 6 ;
- le décret du 4 août 2021 portant nomination de M. Stéphane RAISON en tant que Président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;
- la délibération du 25 novembre 2022 du Conseil de Surveillance approuvant la désignation de M. Dominique RITZ, directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen, comme membre du directoire ;
- la décision du président du directoire n°2023/02 DG du 3 janvier 2023 portant délégation de pouvoir au directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen et organisant la suppléance de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement ;

Considérant que le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS), issu de la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, comprend trois directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris et dirigées chacune par un Directeur Général Délégué (DGD) ;

Considérant que le président du directoire, par la décision du 3 janvier 2023 susvisée, a délégué une partie de ses pouvoirs au directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'établissement public, il convient de permettre au directeur général délégué de la direction territoriale de Rouen de continuer de disposer d'un agent en charge de sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement, cela afin de présider le Comité social et économique (CSE) et la Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) de cette direction territoriale ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision du président du directoire du 3 janvier 2023 susvisée est modifiée de la façon suivante :

I.- Aux articles 4 et 5, les mots : « à l'exclusion des fonctions mentionnées aux articles 6 et 7 » sont remplacés par les mots : « à l'exclusion des fonctions mentionnées à l'article 6 ».

II.- L'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement du DGD, le Directeur du chenal et des travaux maritimes, Ludovic GRABNER, est désigné pour assurer sa suppléance pour présider le Comité social et économique (CSE) et la Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT).

En cas d'absence ou d'empêchement du DGD et de Ludovic GRABNER, le Directeur des ressources humaines, Philip QUEVAL, est désigné pour assurer la suppléance du DGD pour présider le Comité social et économique (CSE) et la Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT).

En cas d'absence ou d'empêchement du DGD, de Ludovic GRABNER et de Philip QUEVAL, le Chef du service des relations sociales et des conditions de travail, Maxime SAVALLE, est désigné pour assurer la suppléance du DGD pour présider le Comité social et économique (CSE) et la Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT). »

III.- L'article 7 est abrogé.

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée sur le site internet du grand port fluvio maritime de l'axe Seine (www.haropaport.com) et mise à disposition du public sur le registre disponible au siège du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine.

Fait au Havre, le 15 MAI 2023

Le Président du directoire,
Directeur Général du
Grand port fluvio-maritime
de l'axe Seine

Stéphane RAISON